

Rapport de la séance du conseil communal du 23 juillet 2024

Présent(e)s:	Zeimes Jean-Paul – bourgmestre Pfeiffer Susi, Duarte Fonseca Kevin – échevins Kries Tessy, Ley Monique, Lopes Medina Alcinda, Schloesser Alexis, Wohl Sandy – conseillers Manuelli Carole – secrétaire communale remplaçante
Absent(e)(s):	Weis Yves – secrétaire communal

Le CONSEIL COMMUNAL décide :

- 1) **À huis clos par vote secret : unaniment** de nommer définitivement Madame Corinne Wagner au poste de fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A1, sous-groupe de traitement scientifique et technique, en tant qu'ingénieur diplômé au sein du Service Technique de la commune de Schieren, ceci avec un taux d'occupation de 100 % et avec entrée en service envisagée au 1^{er} octobre 2024.
-

- 2) **À huis clos par vote secret : unaniment** de nommer Monsieur Théo Noël en tant que secrétaire communal remplaçant de la commune de Schieren pendant la période approximative allant du 15 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
-

- 3) **unaniment** d'approuver le règlement communal relatif aux espaces publics.

Le règlement en question sera publié sur le site internet de la commune de Schieren après l'approbation ministérielle.

- 4) **unaniment** d'approuver le règlement communal instituant un régime d'aides financières concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, la mobilité et d'autres initiatives non subventionnées par des programmes étatiques

Le règlement en question sera publié sur le site internet de la commune de Schieren après l'approbation ministérielle.

- 5) **unaniment** d'approuver la convention pour la prise en charge des coûts de collecte, de nettoyage, de transport et du traitement de certains produits en plastique conclue en date du 3 juillet 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et l'asbl Valorlux.
-

- 6) **unaniment** d'approuver le 1^{er} avenant au contrat de bail concernant l'espace Co-Working signé en date du 20 juin 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Gilles Roth, Ministre des Finances, avec effet au 1^{er} juin 2024 pour un loyer mensuel de 11.500,00 € TTC.

7) **unanimement** de résilier le contrat de bail conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Jean-Paul Petry en date du 26 octobre 2014, prenant effet le 1^{er} novembre 2024 et concernant un fonds sis à Schieren, inscrit au cadastre de la commune de Schieren, sous numéro 302/3609 de la section A, au lieu-dit « Auf dem Lehberg », couvrant une surface totale de 67,50 ares et moyennant un fermage annuel de 168,00 €.

8) **unanimement** de résilier le contrat de bail conclu entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Luc Engel en date du 6 septembre 2019, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et concernant un fonds sis à Schieren, inscrit au cadastre de la commune de Schieren, sous numéro 322/3669 de la section A, au lieu-dit « Ewenzigebierg », couvrant une surface totale de 33,50 ares et moyennant un fermage annuel de 134,00 €.

9) **unanimement** d'approuver la convention tripartite « Office Social Nordstad 2024 » conclue en date du 19 juin 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'OSNOS et les communes membres.

10) **avec 5 voix pour et 3 voix (Madame Kries Tessy, Monsieur Schloesser Alexis et Madame Wohl Sandy) contre** de modifier le règlement de circulation communal du 21 mars 2016 sur base de l'avenant n° 2024/8.

Le règlement en question sera publié sur le site internet de la commune de Schieren après l'approbation ministérielle.

11) **unanimement** d'approuver diverses conventions de concession au cimetière de Schieren.

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 23 juillet 2024.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 24 juillet 2024
Le collège des bourgmestre et échevins